



**Société Anonyme**  
au capital de 134.056.275 Euros  
Siège social : 5, Place Général Gouraud  
51100 REIMS  
348.494.915 R.C.S. REIMS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2024**

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement des mandats deux Administrateurs, la nomination d'un Auditeur Durabilité, la démission pour raisons personnelles et le remplacement de l'un des Commissaires aux Comptes Suppléants,, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder à une réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document d'Enregistrement Universel (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

**CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**I - ACTIVITES ET RESULTATS**

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE progresse de 1,20 % pour s'établir à 338,4 M€, dans un marché du Champagne en baisse de 8,20 % qui a retrouvé son niveau de 2019 en volume.

Le poids de l'export reste stable à 65% des ventes à la clientèle.

Avec un EBITDA 2023 de 54 M€, en hausse de +10%, le Groupe confirme la solidité de son modèle de création de valeur durable.

## **I.1 - Faits majeurs**

## **I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés**

### **I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 0,75 %, à 337.755 K Euros, contre 340.307 K Euros en 2022.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 288.714 K Euros, contre 293.343 K Euros en 2022, dont 119.331 K Euros en France et 169.383 K Euros à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 49.041 K Euros, contre 46.964 K Euros en 2022.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 340.481 K Euros, contre 342.467 K Euros en 2022, soit diminution de 0,58 %.

Avec 337.231 K Euros de charges d'exploitation, contre 338.727 K Euros en 2022, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.250 K Euros, contre 3.741 K Euros en 2022.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 506 K Euros, contre un résultat financier de 45 K Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 3.755 K Euros, contre 3.786 K Euros en 2022.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel de 354 K Euros et de 1.013 K Euros d'impôts sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2023, à 3.096 K Euros, contre un bénéfice net de 4.044 K Euros en 2022.

### **Bilan**

Au 31 décembre 2023, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 14.775 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 378.473 K Euros, dont 1.734 K Euros d'immobilisations incorporelles, 6.562 K Euros d'immobilisations corporelles et 370.178 K Euros d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 244.308 K Euros, dont 1.261 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 66.750 K Euros de créances clients, comptes rattachés, 171.065 K Euros d'autres créances et 5.232 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.272 K Euros.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 169 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 1.561 K Euros.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2023, à 286.209 K Euros.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.646 K Euros.

Les dettes s'élevaient à 337.601 K Euros dont 147.682 K Euros d'emprunts obligataires, 44.545 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 20.800 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 108.243 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 13.020 K Euros de dettes fiscales et sociales et 3.302 K Euros d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 326 K Euros.

Au total, au 31 décembre 2023, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 625.782 K Euros.

Compte tenu de 4.329 K€ de disponibilités et de 903 K€ de valeurs mobilières de placement pour 44.545 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 147.682 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,65 au 31 décembre 2023, contre un ratio de 0,65 au 31 décembre 2022, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,55 en 2023, contre un ratio de 0,56 en 2022.

Le taux de refinancement des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 4,38 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

## I.2.2 - Résultats Consolidés

### Compte de résultat consolidé

Les comptes consolidés du groupe Vranken-Pommery Monopole se présentent comme suit :

#### Résultats

Données consolidées en M€	31/12/2023	31/12/2022	Variation (M€)
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>338,4</b>	<b>334,5</b>	<b>+3,9</b>
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>39,0</b>	<b>34,6</b>	<b>+4,4</b>
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>39,2</b>	<b>34,0</b>	<b>+5,2</b>
Résultat Financier	-29,5	-18,4	-11,1
<b>Résultat Net</b>	<b>6,1</b>	<b>10,3</b>	<b>-4,2</b>
Part du Groupe	6,1	10,2	-4,1

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE progresse de 1,20 % pour s'établir à 338,4 M.

Le poids de l'export reste stable à 65% des ventes à la clientèle.

Avec un EBITDA 2023 de 54 M€, en hausse de +10%, le Groupe confirme la solidité de son modèle de création de valeur durable

- ⇒ Le **Résultat Opérationnel Courant** progresse de **12,7%** à **39 M€** ;
- ⇒ La **Marge Opérationnelle Courante** s'établit à **11,5%** contre **10,3%** en 2022 ;

- ⇒ **Le Résultat Opérationnel** se monte à **39,2 M€** soit une **marge opérationnelle de 11,6%** ;
- ⇒ **Le Résultat Financier de -29,5 M€** vient obérer la performance du Groupe. La remontée brutale des taux d'intérêts au cours de l'année 2023 n'a pu être compensée que partiellement par les encours à taux fixe qui couvrent la moitié de la dette.
- ⇒ **Le Résultat Net** ressort à **6,1 M€**, après absorption de la progression exceptionnelle des frais financiers.

## Structure financière

La structure financière du Groupe Consolidé au 31 décembre 2023 se présente ainsi qu'il suit :

données en M€

ACTIF	31/12/23	31/12/2022 retraité (*)	Ecart	PASSIF	31/12/23	31/12/2022 retraité (*)	Ecart
Actifs non courants	568,2	547,2	21,0	Capitaux propres	419,7	409,6	10,1
Stocks et encours	654,9	639,9	15,0	dont intérêts minoritaires	5,4	5,2	0,2
Clients et autres actifs courants	97,8	105,8	-8,0	Passifs non courants	612,9	635,6	-22,7
Trésorerie	15,9	8,5	7,4	Passifs courants	304,2	256,2	48,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 336,8</b>	<b>1 301,4</b>	<b>35,4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 336,8</b>	<b>1 301,4</b>	<b>35,4</b>

(\*) A la clôture de l'exercice 2023, il a été relevé une erreur de valorisation des stocks concernant les exercices 2019 à 2022. En application de la norme IAS 8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes consolidés de VPM ont donc fait l'objet d'un traitement rétrospectif de cette correction d'erreur. Le total des incidences sur les capitaux propres au 31 décembre 2022 est négatif et s'élève à 4,4 millions d'euros.

La structure financière du Groupe se renforce avec des capitaux propres qui atteignent 419,7 M€ (+10,1 M€), soit 31,4% du total bilan. L'endettement financier net qui progresse légèrement de 1,5% à 656,1 M€ au 31 décembre 2023, alors que les prix des matières premières des vendanges 2022 et 2023 ont connu une progression cumulée de plus de 20%.

Les stocks de 654,9 M€ couvrent intégralement les 637,3 M€ de l'endettement financier net retraité des 18,8 M€ liés à l'application de la norme comptable IFRS 16.

## Société à Mission « La Vérité du Terroir »

En 2023, le Comité de Mission avait choisi de mettre l'accent sur la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, afin de s'inscrire dans la trajectoire « zéro émission nette » à horizon 2050 définie par les Nations Unies, avec un objectif intermédiaire de réduction de 10% en 2025.

Les principales mesures engagées en 2023 :

- Poursuite de la transformation du parc de véhicules en électrique (72% à fin 2023) ;
- Extension de notre centrale photovoltaïque au Portugal et développement de nouveaux projets sur nos sites de Champagne et de Camargue ;
- Mise en place d'un dispositif de récupération de la chaleur des compresseurs sur le site de Tours-sur-Marne ;
- Mise en place d'un système de régulation du chauffage des bâtiments par sous-station ;

- Automatisation et transformation de l'éclairage des caves en LED ;
- Implication des fournisseurs dans notre démarche de réduction des émissions de CO2.

De nouvelles initiatives viendront compléter progressivement les actions déjà engagées.

En 2024, le Comité de Mission a souhaité mettre en avant les actions en faveur de la préservation de la biodiversité dans nos vignobles.

Le Groupe a intégré cette dimension depuis plusieurs années avec l'implantation de ruches dans ses vignobles, le développement de l'éco-pâturage, l'utilisation de faucons et de buses de Harris dans les Clos Pompadour pour les protéger des étourneaux, la suppression des herbicides ou encore la conversion bio de ses vignobles de Provence, de Camargue et du Portugal.

Toujours à l'écoute de l'évolution des attentes du consommateur pour des vins plus responsables et plus durables, le Groupe innove avec la création de **La Félicité 9<sup>o</sup>** qui marque une rupture dans l'élaboration des vins rosés. Le degré d'alcool est obtenu de manière totalement naturelle, sans aucune intervention pour le réduire artificiellement, tout en conservant la fraîcheur et le goût inimitable des vins de Camargue.

### **I.3 - Facteurs et gestion de risques**

#### **I.3.1 - Facteurs de risques**

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
	<i>Risque d'évasion fiscale</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- **Risques industriels et environnementaux**

- Risques industriels

*La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe, mais aussi le voisinage et l'environnement.*

*Le risque incendie est pris en compte à travers le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.*

*Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.*

*Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes adaptés. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Défense.*

*Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration.*

*Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.*

*Le Groupe respecte des dispositions strictes et formalisées en matière d'environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire notamment en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.*

*Les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 (traçabilité et sécurité alimentaire) en 2018 ainsi que la certification IFS en 2019 pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Elles garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001 (système de management de la qualité) et ISO 14001 management environnemental).*

- Risques environnementaux

*Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.*

*Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.*

*Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a son « permis industriel » depuis septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.*

Dispositifs de gestion et de contrôle :

*Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.*

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Sécurité Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité – Environnement. Un responsable Qualité – Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, travaille avec son équipe sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données législatives au Groupe.

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment large et diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, font l'objet de négociations avec différents fournisseurs, en privilégiant autant que possible les fournisseurs locaux et les circuits courts. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant sur le plan juridique qu'opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins, donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque significatif pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre et à privilégier la mobilité interne ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Le Groupe poursuit une politique volontariste en matière d'alternance. L'alternance favorise la transmission des savoirs et compétences grâce notamment aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant.

Il met également en place des initiatives afin de mettre en valeur sa marque employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Depuis la migration de l'ERP sage X3 vers la dernière version majeure du logiciel (Version 12), le Groupe a sécurisé le pan central de son système de gestion. Cependant les risques informatiques auxquels le Groupe peut être confronté sont nombreux. Les points principaux à considérer sont les suivants :

- **Cyberattaques** avec comme attaques les plus courantes le phishing (via des e-mails, téléphone ou SMS), les rançongiciels et l'usurpation de compte. Les conséquences d'une cyberattaque peuvent être graves, entraînant des perturbations de l'activité pendant des semaines voire des mois. La reconstruction du système d'information est souvent nécessaire. C'est pourquoi le Groupe continue son travail de sensibilisation des utilisateurs sur la reconnaissance de messages frauduleux. Un focus est entrepris sur la sécurisation des réseaux en les cloisonnant ce qui limitera les conséquences d'une attaque par rançongiciels et protégera les actifs informatiques du Groupe
- **Protection des données** : le Groupe veille à protéger ses données sensibles, notamment les informations sur les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux.
- **Sécurité des transactions en ligne** : le Groupe garantit la sécurité des transactions grâce à la mise en place de protocoles de chiffrement et de contrôles de sécurité.
- **Gestion des accès** : La nouvelle procédure d'entrées et sorties du personnel contribue à une gestion efficace des ressources humaines, à surveiller les activités des utilisateurs, à la sécurité de l'entreprise et à la conformité avec les lois et réglementations en vigueur. Contrôler l'accès aux systèmes et aux données est essentiel.
- **Sauvegarde et reprise après sinistre** : la mise en place d'un système de sauvegarde externalisé garantit les données ainsi à l'abri des incendies, inondations et autres catastrophes potentielles. Ainsi le Groupe peut rapidement restaurer ces données à partir des sauvegardes externes minimisant ainsi les interruptions d'activités.

- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

Les implantations du Groupe à travers son réseau de filiales internationales et sa Direction Export assure au Groupe une présence dans plus d'une centaine de pays dans le Monde, réduisant ainsi sa dépendance à un marché en particulier. Aujourd'hui 65 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à l'export.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés. Par la richesse et la diversité de ses gammes de produits et sa présence dans l'ensemble des canaux de distribution, le Groupe limite son risque d'exposition.

L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar canadien, du dollar australien et du yen.

- Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre Société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont dépendants des aléas climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Développer la viticulture Biologique ou VDC sur l'ensemble de nos domaines ;
- Réduire le poids de nos bouteilles de Champagne et de Vins ;
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001 ;
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins et réduire nos émissions de gaz à effet de serre ;
- Travailler sur les réductions des consommations énergétiques, et favoriser le développement des énergies renouvelables notamment photovoltaïque ;

- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie ;
- Agir pour préserver la ressource en eau ;
- Adopter une charte achats responsables et la diffuser auprès de nos fournisseurs.

*Le Groupe a par ailleurs déjà intégré les enjeux financiers liés au dérèglement climatique notamment par la souscription de prêts « verts » ou « à impact » pour le financement de sa transition écologique. De manière implicite, nos partenaires financiers ont ainsi validé la démarche de transition entreprise.*

*VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion et nous a conduit à adopter le statut de Société à Mission lors de notre Assemblée générale du 3 juin 2021.*

- Risques de fraudes

*Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, favorisé par le développement des outils digitaux, qu'il s'agisse de la « fraude au président », de la « fraude au fournisseur » et plus généralement de la cybercriminalité. Fort de sa notoriété internationale, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.*

*De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation régulière des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBICS TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.*

*Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.*

- Risques d'évasion fiscale

*Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.*

*La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.*

- **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

*Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.*

*Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).*

*Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.*

*Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.*

*Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.*

*Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.*

- *Risques liés à la propriété Intellectuelle*

*Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.*

*De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation, le parasitisme.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.*

*La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).*

*Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.*

*Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.*

- *Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)*

*Plusieurs emprunts souscrits par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.*

**Emprunts obligataires :**

*Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.*

*L'ensemble des emprunts obligataires du Groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :*

- *Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq$  80%*
- *Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1*

*Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :*

- *Emprunt obligataire de 50.000 K Euros : 276.600 K Euros*
- *Emprunt obligataire de 145.000 K Euros à l'origine (dont 50 M Euros ont été remboursés en juin 2022) : 279.200 K Euros*

*Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :*

- **Fonds Propres Redressés** : *Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'émission de l'emprunt obligataire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;*
- **Dette financière nette** : *montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.*
- **Actifs consolidés** : *actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.*

*Au 31 décembre 2023, ces ratios étaient tous respectés.*

*Le 15 décembre 2021, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros.*

*Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :*

- *Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $\leq$  80%*

*Les définitions des termes s'appliquant à ce dernier emprunt obligataire citées sont les suivantes :*

- **Dette financière nette** : *montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.*
- **Actifs consolidés** : *actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.*

*Au 31 décembre 2023, ce ratio était respecté.*

### **Emprunts bancaires :**

*Concernant les emprunts bancaires, un crédit de vieillissement pour un montant de 10.000 K Euros, fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du Groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le montant du Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2023.*

*Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K Euros est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :*

- *R1 : Fonds Propres / Total Bilan  $>$  20%*
- *R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés  $<$  80%*

*Au 31 décembre 2023, ces deux ratios étaient respectés.*

*Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :*

- *défaut de paiement à bonne date des échéances,*
- *cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.*

- **Risques financiers**

- Risques de taux

*L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux fixes et l'essentiel des crédits à taux variables sont constitués des crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2023, la dette à taux variable du Groupe représentait 49,11% et la part à taux fixe était de 50,89% Le Groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.*

*Le risque de taux d'intérêt peut être couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. La remontée forte et rapide des taux d'intérêts au cours de l'exercice 2023 n'a pas permis d'identifier une opportunité de couverture intéressante Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a plus de couverture*

*Par ailleurs, le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.*

- Risques de liquidité

*La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.*

*Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.*

*Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.*

*Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.*

*Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement bancaires.*

*Les 24 M Euros de Prêts Garantis par l'Etat sont entrés en amortissement depuis juin 2022. Au 31 décembre 2023, le Groupe aura remboursé 12,1M Euros sur les 24 M Euros initiaux.*

- Risques de change

*La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en euro. La politique du Groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.*

*Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent 11,5% du chiffre d'affaires.*

*La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples.*

*L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.725.460 Euros. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.*

- **Assurances et couverture des risques**

*Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.*

*Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :*

- *responsabilité civile ;*
- *dommages aux biens ;*
- *responsabilité civile environnementale ;*
- *responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;*
- *dommages transport ;*
- *assurance flotte automobile...*

*A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).*

*L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défailtantes.*

*En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.*

*A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.*

*Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.*

*En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.*

- **Gestion des risques et contrôle interne**

*Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :*

- *de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;*
- *du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;*
- *de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.*

### ***1.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques***

#### ***Définition et objectifs du contrôle interne***

*Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.*

*Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :*

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

*Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.*

*Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.*

*La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.*

#### ***Périmètre d'application***

*Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.*

#### ***Les acteurs du contrôle interne***

*Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :*

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

*Les membres de la Direction Administrative et Financière du Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :*

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des éventuelles défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

*Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.*

*Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.*

*La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrites dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

*Les organes de la Société sont guidés et appuyés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle, en sa qualité de holding animatrice de la Société et des sociétés du Groupe, au travers une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, a une action d'animation et de support en matière de stratégie, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise. Dans le cadre de sa mission d'animation, la société COMPAGNIE VRANKEN s'est dotée d'un Comité de Direction et de deux Comités de Pilotage.*

### **Description des composantes du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.*

*Guidé et appuyé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.*

*En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.*

*Ce système comprend :*

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général et/ou de la Directrice Générale Déléguée dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

### **Traitement de l'information comptable et financière**

*L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière guidée et appuyée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.*

*Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.*

*Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.*

*Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.*

*Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.*

### ***Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière***

#### **Comptes sociaux**

*Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.*

#### **Comptes consolidés**

*Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.*

*Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.*

### ***I.4 - Faits exceptionnels et litiges***

*A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.*

### ***I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes***

*Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le GROUPE VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.*

*Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.*

### ***I.6 - Perspectives***

*Après la reprise des moments de convivialité en 2021 et 2022, suite à la pandémie de 2020, l'année 2023 a été marquée par l'inflation qui a engendré un surstockage au niveau mondial. L'année 2024 devrait ainsi marquer une régulation naturelle du marché du Champagne et un retour à la normale.*

*Boisson festive pour des moments d'exception, le champagne conserve l'attachement unique et la fidélité de sa clientèle, qui continue de lui attribuer une place prépondérante dans les grands événements de la vie.*

*A l'occasion du 150ème anniversaire de la création du premier Champagne brut de l'histoire par Madame Pommery en 1874, le Groupe a élaboré la cuvée Apanage Brut 1874. Cette nouvelle cuvée issue d'un assemblage de trois grands millésimes auxquels s'ajoutent la réserve perpétuelle de la Maison Pommery se déploiera tout au long de l'année auprès de la gastronomie et de la grand hôtellerie mondiale.*

### **Dividende**

*Il vous sera proposé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2023, de 0,80 Euros par action. Ce dividende sera versé le 25 septembre 2024 et correspondrait à un rendement brut de 5,11% sur la base du cours de bourse du 26 mars 2024.*

### **Sur le plan industriel**

*Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire).*

*VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, devenue Société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation.*

*Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur la décarbonation des énergies avec notamment des projets réalisés en 2023 qui ont consisté à réduire dans un premier temps ses consommations d'énergies et également un projet de parc photovoltaïque à l'étude sur 2024 pour le site de TOURS-SUR-MARNE afin de remplacer une partie de ses consommations électriques par une énergie électrique verte et décarbonée.*

*La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.*

*Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en étuis et de la mise en caisse des flacons spéciaux, projets initiés en 2023 qui seront concrétisés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024.*

### **Sur le plan social**

*En 2024, le Groupe va poursuivre le développement de sa marque employeur sur les différents réseaux sociaux, récompensé en 2023 par d'excellents résultats au classement Sowine Digital, afin d'attirer les meilleurs profils et d'améliorer son attractivité.*

*Sur ses réseaux internes, le Groupe va continuer d'enrichir son réseau Intranet, afin de mettre en avant l'engagement, le dynamisme et les résultats de ses équipes, et contribuer à la transmission de ses valeurs et de ses savoir-faire.*

*Il entend également renforcer ses relations avec les écoles en poursuivant l'intégration d'alternants et de stagiaires.*

### **Système de gestion informatique**

*Les Grands Domaines du Littoral utilisent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'ERP Sage X3. L'uniformisation des processus informatiques du Groupe continue, avec la volonté d'avoir un « langage commun ».*

Ainsi les dernières migrations de différentes filiales vers Sage X3, telles que la filiale Suisse, concernent l'administration des achats, ventes, stocks, règlements et comptabilité, dans le souci de standardiser les fonctionnements internes. La poursuite de la dématérialisation va s'accélérer pour les filiales avec la mise en place de la dématérialisation des notes de frais pour l'Italie et la Suisse.

La dématérialisation des factures clients, contrats et signature électronique ainsi que les factures fournisseurs va également profiter aux filiales Américaine et Anglaise.

L'utilisation du CRM Groupe (Customer Relationship Management ou gestion de la relation client) va être étendu vers les filiales Australienne, Anglaise et Belge.

La production n'est pas en reste avec une nouvelle GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) pour les sites principaux de production : Tours-sur-Marne et Reims ainsi que les mises à jour des nouveaux programmes pour le vignoble concernant la gestion parcellaire et les travaux sur les parcelles.

Power BI va continuer son évolution, en intégrant dorénavant plus de modèles de données issus de la production. Enfin, certaines uniformisations techniques concernant l'EDI (échange de données informatisé) seront finalisées cette année (même traducteur EDI pour la France, La Belgique, l'Allemagne)

### **I.7 - Recherche et développement**

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

### **I.8 - Activité des filiales (en K€)**

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<i>maisons (Champagne, porto, Camargue et Provence)</i>			
<b>VRANKEN-POMMERY PRODUCTION</b>	282.525	1.140	1.042
	<i>Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.</i>		
<b>POMMERY</b>	4.544	2.841	2.130
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.</i>		
<b>CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE</b>	1.323	1.705	1.278
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009.</i>		

HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1.713	1.285
<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>			
ROZES S.A.	9.087	465	351
<i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>			
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	27.272	200	452
<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>			
GV COURTAGÉ	229	118	88
<u>Filiales Commerciales</u>			
<u>VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND &amp; ÖSTERREICH GmbH</u>			
	50.121	186	146
<u>VRANKEN-POMMERY BENELUX</u>			
	13.603	250	190
<u>CHARBAUT AMERICA Inc</u>			
	10.783	47	45
<u>VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd</u>			
	10.025	981	850
<u>VRANKEN-POMMERY SUISSE</u>			
	4.966	176	166
<u>VRANKEN-POMMERY JAPAN</u>			
	6.932	225	65
<u>VRANKEN POMMERY ITALIA</u>			
	8.144	130	55
<u>VRANKEN POMMERY AUSTRALIA</u>			
	4.294	127	127
<i>Piliers de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.</i>			
<i>Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.</i>			
<i>La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.</i>			
<u>Filiales viticoles</u>			
<u>VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES</u>			
	3.441	1.591	1.254
<u>B.M.T. VIGNOBLES</u>			
	734	239	179
<u>SAS LALLEMENT</u>			
	722	265	198
<u>SAS DES VIGNOBLES VRANKEN</u>			
	96	17	13
<i>Les filiales viticoles du Groupe confortent l'approvisionnement du Groupe.</i>			
<u>QUINTA DO GRIFO</u>			
	1.344	47	94
<i>Cette filiale, détenue à 100% par la société Vranken-Pommery Monopole, assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo, Quinta Veiga Redonda (Anibal) et Quinta Da Canameira, ainsi que les domaines viticoles de ROZES SA.</i>			
<u>Filiales immobilières</u>			
<u>SCI ANSINGES MONTAIGU</u>			
	605	416	312
<u>SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE</u>			
	260	243	183
<u>SC DOMAINE DU MONTCHENOIS</u>			
	302	155	154
<u>SC DU PEQUIGNY</u>			
	64	17	13
<u>Autres filiales</u>			
<u>AUBERGE FRANC COMTOISE</u>			
(34 % du capital détenu)	3.001	-297	-300
VPHV	9.369	-67	86

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

### **I.9 - Les titres en bourse**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		<b>EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B</b>
<b>Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2023</b>		
En nombre de titres	2.222	
Cours moyen pondéré		17,22 Euros
<b>Cours extrêmes</b>		
Plus haut		19,10 Euros
Plus bas		14,90 Euros
<b>Dernier cours de l'exercice</b>		<b>16,00 Euros</b>

## **II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE**

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

<b>Article D 441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu</b>						
	<b>0 jour (indicatif)</b>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	376	97	47	20	672	836
Montant total des factures concernées (TTC)	2 697 520	2 168 545	621 650	539 752	3 304 722	6 634 669
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,8%	0,6%	0,2%	0,2%	0,9%	1,9%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours					
Dont filiales						3 044 322,80

<b>Article D 441 I-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu</b>						
	<b>0 jour (indicatif)</b>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	161	583	300	205	1 930	3 018
Montant total des factures concernées (TTC)	1 836 958	3 756 382	3 483 521	2 596 900	12 100 850	14 970 612
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,50%	1,02%	-0,94%	0,70%	3,28%	4,05%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						909
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)						1 373 228,16
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)					
Dont filiales						9 052 871,99

### **III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES**

	<b>Ouverture de l'exercice</b>	<b>Reclassement : votes simples, votes doubles</b>	<b>Créées</b>	<b>Clôture de l'exercice</b>
Actions ordinaires	2.384.825	857	0	2.385.682
Actions à droits de vote double	6.494.149	143	0	6.494.292
Actions auto-détenues	58.111	0	0	57.111
Total	8.937.085	0	0	8.937.085

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2022, conformément aux délégation en cours, le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022, avait décidé d'attribuer à un bénéficiaire dénommé un nombre total de 2.000 actions auto-détenues par la Société, soit 1.000 actions gratuites attribuées le 2 juin 2022 et, après 12 mois à compter de cette date, au même bénéficiaire, 1.000 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 1.000 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir à compter du 2 juin 2022, pour se terminer le 1<sup>er</sup> juin 2023 à minuit pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, et également à un an la période de conservation, soit à compter du 2 juin 2023 pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, pour se terminer le 1<sup>er</sup> juin 2024 à minuit.

1.000 actions de la Société ont ainsi été attribuées, courant 2023.

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
<b>Paul-François VRANKEN</b>	<b>7.100</b>	0,079 %	<b>14.200</b>	0,092 %
<b>CV*</b>	<b>6.339.306</b>	70,933 %	<b>12.677.612</b>	82,460 %
<b>PUBLIC</b>	<b>2.533.568</b>	28,349 %	<b>2.682.454</b>	17,448 %
<i>nominatifs</i>	160.356		309.242	
<i>anonymes</i>	2.373.212		2.373.212	
<b>AUTO DETENUS</b>	<b>57.111</b>	0,639 %		
<b>TOTAL</b>	<b>8.937.085</b>	100 %	<b>15.374.266</b>	100 %

(\*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2023.

### **Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2023 :**

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **Détention d'actions d'auto-contrôle**

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1er juin 2023, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 novembre 2024, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 37,5 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 la Société n'a réalisé aucune opération dans le cadre susvisé.

Au 31 décembre 2023, la Société possédait 57.111 de ses propres actions, pour une valeur globale, en cours de bourse, de 913.776 €, à raison de 16 € par action.

### **Programme de rachat d'actions**

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> Juin 2023, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 57.111 actions auto détenues au 27 mars 2023, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 836.597 actions pour un montant maximum de 31.172.388 Euros ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.172.388 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 57.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2023 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

### **Prises de participation et renforcement des participations existantes**

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société n'a pris part à aucune prise des participations ou renforcement à des participations existantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 278.489 Euros et 15.938 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 73.607 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

### **V - AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,	3.095.514,56 Euros
s'élevant à	
augmenté du report à nouveau antérieur de :	<u>74.288.406,32 Euros</u>

Soit ensemble :	77.383.920,88 Euros
de la manière suivante :	

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : | 136.574,63 Euros    |
| - au compte de report à nouveau, à hauteur de :      | 70.097.678,25 Euros |

le solde, soit :	7.149.668,00 Euros
étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.	

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 25 septembre 2024.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;

- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

## **VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS**

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre des Exercices	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)
Au titre de 2020	-	-	-
Au titre de 2021	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2022	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)

(\*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

## **VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

## **IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL**

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2023, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéas 1 du Code de Commerce.

## **X - MANDAT DE MADAME MAILYS VRANKEN**

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Mailys VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2026.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

## **XI - MANDAT DE MONSIEUR MICHEL FORET**

*Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel FORET vient à expiration avec la présente Assemblée.*

*Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2026.*

*La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.*

## **XII - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

*Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

## **XIII - POLITIQUE DE REMUNERATION**

*Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

## **XIV - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS**

*Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2024 telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

## **XV - NOMINATION D'UN AUDITEUR DURABILITE**

*Conformément à l'ordonnance no 2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition en droit français de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), un auditeur doit être désigné afin de garantir la fiabilité des informations en matière de durabilité.*

*Il vous sera proposé de nommer la société AUCENTUR en qualité d'Auditeur Durabilité chargé de certifier les informations en matière de durabilité et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2026.*

*Dans le cas où le cabinet AUCENTUR n'obtiendrait pas l'agrément lui permettant de procéder à l'audit du Rapport de Durabilité, il vous sera proposé de nommer le cabinet AUDITIS, en qualité d'Auditeur Durabilité chargé de certifier les informations en matière de durabilité et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2026.*

## **XVI - DEMISSION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT ET SON REMPLACEMENT**

*Nous vous informons de ce que l'un des Commissaires aux Comptes Suppléants de la Société, Monsieur Pascal Ego, a fait part au Conseil de son intention de démissionner de son mandat à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et ce, pour raisons personnelles ; à savoir pour faire valoir ses droits à la retraite.*

*Sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales et statutaires, il vous sera demandé de coopter aux fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant, en lieu et place de Monsieur Pascal EGO :*

*la société CBA, société de Commissaires aux Comptes  
domiciliée Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE*

*et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.*

## **CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **XVII - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE**

*Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :*

- *d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- *de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 5 décembre 2025, la durée de validité de la présente autorisation.*

*Etant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.*

*Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2023, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.*

*Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :*

- *la Déclaration de Performance Extra-Financière,*
- *le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- *le tableau des filiales et participations,*
- *le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

*Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.*

*Le Conseil d'Administration*